

REGLEMENT PARTICULIER « LES RIOZ'TOMNALES » 2016

Tournoi de badminton, double dames, double hommes et double mixte

Ce règlement particulier complète le Règlement général des Compétitions (RGC)

Art.01 : le tournoi est autorisé sous les numéros (doubles dames/hommes) et (double mixte)

Art.02 : le tournoi se déroule le samedi 22 octobre 2016 pour le double dames et double hommes et le dimanche 23 octobre 2016 pour le double mixte, selon les règles de la FFBad (RGC) et le règlement ci-après

Art.03 : le tournoi se déroule sous l'autorité du Juge Arbitre (JA) Laurent GEROBOU dont les décisions seront sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points du règlement.

Art.04 : le tournoi se joue en deux sets gagnants de 21 points

Art.05 : tout participant doit être titulaire de sa licence FFBad et avoir acquitté son droit d'inscription à RIOZBAD

Art.06 : le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux

Art.07 : aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs

Art.08 : la compétition est ouverte aux joueurs vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes. Les séries proposées sont R4R5R6/D7D8/D9/P10P11P12. Le mode de qualification se fait en poules pour chacun des tableaux, suivi d'un tableau à élimination directe

Art.09 : le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper, en cas d'inscriptions insuffisantes, un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries dans la série supérieure

Art.10 : la date limite d'inscription est le 16/10/2016 pour les tableaux. Seuls les forfaits annoncés avant la date du tirage au sort (19/10/2016) pourront être remboursés sans justificatif.

Art.11 : le montant des droits d'inscription est de 12€ pour un tableau et de 18€ pour 2 tableaux

Art.12 : le partenaire d'un joueur défaillant doit prévenir l'organisateur par mail (lionel.jeandey@gmail.com) du choix de son nouveau partenaire ou de sa non participation. En cas de maintien de son inscription sans nouveau partenaire, l'organisateur pourra essayer de lui en proposer un.

Art.13 : le compétiteur est le seul responsable de son inscription. En aucun cas il ne pourra se retourner contre un tiers en cas d'erreur.

Art.14 : le tirage au sort est effectué le 19 octobre pour les doubles dames, hommes et mixte.

Art.15 : un joueur qui n'a pas réglé sa participation avant le début de sa série est considéré comme forfait volontaire (cf règlement ligue FC : risque de suspension de deux mois)

Art.16 : tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. S'il souhaite quitter la salle pendant la compétition, il doit impérativement demander l'accord du JA

Art.17 : à l'annonce du match, les adversaires doivent se présenter à la table de marque pour retirer la feuille de match.

Les joueurs doivent se présenter avec un nombre suffisant de volants et tous les accessoires utiles au match

Art.18 : à l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 mn peut être disqualifié

Art.19 : les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain, le temps d'échauffement étant de 3mn.

Art. 20 : seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés et ayant disputé un match, les membres du comité d'organisation, les officiels de terrain et les coaches

Art.21 : les matches sont auto-arbitrés jusqu'aux finales ou un arbitre (ou faisant office) est proposé par le comité d'organisation.

Art.22 : les volants utilisés sont à la charge des joueurs (partage équitable). En cas de désaccord ce sont les volants en vente dans la salle qui sont utilisés. Les volants sont fournis pour les finales

Art.23 : tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure est compté faute sauf au service ou le joueur peut servir une deuxième fois

Art.24 : tout joueur qui quitte le gymnase le fait de manière consciente sachant que, dès qu'il a pointé, il est considéré comme présent. L'échéancier étant fourni à titre indicatif, les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu.

Art.25 : les récompenses ne sont remises que pendant la cérémonie protocolaire, aux lauréats présents.

Art.26 : toute participation implique l'adoption du présent règlement

Art.27 : toute personne disposant d'une ordonnance médicale pour un produit dopant pour le sport devra en informer le JA avant son premier match

Art.28 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident survenu en dehors du plateau de jeu

Art.29 : tout participant au tournoi s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Intercommunal de Rencontre de Voray

Art.30 : tout participant au tournoi s'engage à ne pas demander de droits à l'image en cas de photos ou films lors de la compétition